

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 JANVIER 2014
À 21 HEURES**

Présents : Mesdames GOUTTE, BERNAUD et HERAUD. Messieurs BERNARD, HILARION, GABORIT, BOUSSARD, BRILAUD, MARENDA, MICHEL, MIGLIORINI, ODIN et RIVIERE.

Absents : Madame BODEI (excusée). Monsieur PONTACQ (pouvoir à Madame HERAUD).

Secrétaire de séance : Monsieur BOUSSARD

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2013 est soumis à approbation. *Quelques difficultés sont soulevées au sujet du compte-rendu soumis au vote, lequel a subi quelques modifications par rapport au projet initial.*

En effet, le compte-rendu initial, établi par Monsieur BOUSSARD, faisait état de l'intervention de Monsieur BERNARD, lequel avait tenu à préciser que, concernant le financement des travaux du Port, la somme de 27.773,32 € autofinancée et la somme de 33.000 € financée au moyen d'un emprunt, soit au total 44 % des dépenses de ce projet, n'étaient pas à la charge de la commune mais à la charge des usagers du Port et lequel avait réagi aux propos de Madame BERNAUD qui avait voté, lors de la réunion du Conseil Municipal du 21 octobre 2013, contre le plan de financement de ces travaux. Madame BERNAUD pense que ces propos ne doivent pas être rapportés sur ce dernier compte-rendu du fait de l'absence de Monsieur BERNARD lors de la réunion du 21 octobre 2013 et confirme qu'elle a demandé que ces propos ne soient pas inscrits au compte-rendu. Monsieur BOUSSARD rappelle que le compte-rendu de chaque réunion est fait sous la seule responsabilité du secrétaire de séance désigné par le Conseil municipal et demande que son compte-rendu initial de la réunion du 9 décembre 2013 ne subisse aucune modification, chaque élu étant libre de ne pas l'approuver et de s'en expliquer. L'approbation du compte rendu de la réunion du 9 décembre 2013 sera effectuée ultérieurement après modifications.

1. Bilan de la mise à disposition de la modification à procédure simplifiée du P.O.S.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le déroulement de cette procédure, laquelle a été validée lors de la réunion du 21 octobre 2013 afin de réduire l'assiette d'un emplacement réservé le long de l'Allée de la Mairie. L'arrêté du Maire a ainsi été notifié aux divers services concernés, puis a fait l'objet d'une publication dans la presse. Un affichage en mairie a également été réalisé. A l'issue de la mise à disposition du public, le bilan de la procédure doit être présenté au Conseil Municipal. Madame le Maire précise qu'il n'a été enregistré aucune remarque, aucune contestation ni aucune opposition. Le dossier n'a donc pas à connaître de modification. Après en avoir délibéré, estimant que cette modification simplifiée du P.O.S. permet la réalisation d'un projet de construction d'un mur par les riverains de l'Allée de la Mairie tout en préservant la nécessité de cet emplacement réservé pour envisager, par exemple, un élargissement de cette voirie, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le projet de modification simplifiée du P.O.S., tel que précédemment explicité, et mandate Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires.

La présente délibération sera affichée pendant 1 mois en mairie, une mention de cet affichage devant être insérée dans un journal diffusé dans le département. A l'issue de ce délai, la procédure sera effective.

2. Acceptation de chèques

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement par la compagnie d'assurances GROUPAMA d'un chèque d'un montant de 334,62 € au titre des honoraires dus par la Commune à Maître CHAPON, Avocat de la Commune dans le procès intenté par les consorts BELAUD et GIBERT et mandate Madame le Maire pour procéder aux formalités d'encaissement dudit chèque.

Monsieur BOUSSARD en profite pour faire un compte-rendu au Conseil du déroulé de cette procédure ayant abouti à un arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 17 décembre 2013. La Cour déboute les consorts BELAUD et GIBERT de leurs demandes, estimant que l'appel à projets pour le salon de coiffure était régulier comme ne nécessitant pas une procédure de publicité et de mise en concurrence et estimant que les "liens de parenté" entre Madame BOULAY et Messieurs BERNARD et MARENDA ne sont pas de nature à établir que ces derniers auraient poursuivi des objectifs contraire aux intérêts des habitants de la commune. Sauf à envisager une procédure devant le Conseil d'Etat, peu probable en l'espèce, cette procédure, favorable à la commune, peut être considérée comme terminée.

3. Rythmes scolaires : convention avec la C.C.B.

Monsieur BRILLAUD fait un rapide résumé de l'état des réflexions en cours sur ce sujet au sein de la C.C.B., rappelant qu'une coordinatrice a été recrutée par la C.C.B. pour 2 ans, afin de veiller à l'application de cette réforme sur l'ensemble des communes membres. La C.C.B. a établi un projet de convention d'objectifs et d'engagements réciproques pour respecter un principe d'équité dans la mise en place des rythmes scolaires au sein des écoles du territoire. Ce projet a déjà été validé en Conseil Communautaire et il est proposé désormais aux communes membres d'en faire de même. Monsieur BRILLAUD donne lecture intégrale au Conseil de cette convention qui a pour objet de définir les rôles et engagements réciproques de la C.C.B. et des communes membres dans la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, notamment pour les Temps d'Accueil Périscolaire. Cette convention serait conclue pour une durée de 2 ans (phase d'expérimentation du dispositif) et pourrait être renouvelée à l'issue de cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à la majorité, la signature de cette convention d'objectifs et d'engagements réciproques avec la C.C.B. Monsieur RIVIERE s'abstient sur ce vote, rappelant qu'il s'est déjà abstenu sur le principe même de l'application de cette réforme des rythmes scolaires lors d'une précédente réunion. Monsieur BRILLAUD rappelle que le coût de l'application de cette réforme a été évalué à environ 13.500 € par an pour la Commune de Plassac. Il précise également que la prochaine étape sera l'élaboration du Projet Educatif de Territoire et d'une charte de fonctionnement.

4. Demandes de subventions

Monsieur BERNARD rappelle au Conseil municipal le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2013. Il propose de retenir le principe général du maintien de ces subventions mis à part les exceptions suivantes : les subventions exceptionnelles de 500 € accordée à l'association des Ateliers du Mascaret et de 200 € accordée aux Reflets de l'Estuaire n'ont pas à être reportées cette année. Monsieur BRILLAUD propose de remplacer la subvention de 100 € allouée à l'association des Paralysés de France par 2 subventions de 50 € au profit de cette même association et au profit de l'association des Pupilles de l'Enseignement Public, ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité. Madame BERNAUD propose que la subvention versée à l'A.C.C.A. soit portée de 275 € à 300 €, ce que le Conseil Municipal accepte à la majorité. L'association Core Accord a formulé une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de 2 manifestations musicales dans le cadre du 20^{ème} anniversaire de l'association. Il est proposé une subvention de 500 €, ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à la majorité, l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2014. Messieurs BOUSSARD, MICHEL et MAREUDA votent contre l'augmentation de la subvention à l'A.C.C.A., estimant préférable un maintien général des subventions aux diverses associations. Les Conseillers municipaux, membres d'associations, ne prennent pas part au vote des associations concernées.

5. Questions diverses

Eglise : la Fondation du Patrimoine a donné un accord de principe sur une participation financière pour les travaux de restauration envisagés sur les vitraux. Cela se ferait par un appel aux dons. L'association des Amis du Vieux Plassac pourrait faire le relais pour organiser cette souscription. La réception du chantier de remise en état du parvis aura lieu le 4 février 2014 à 9 heures 30.

Maison de Retraite : le projet de Monsieur MANGEOLLE visant à la réalisation d'une nouvelle maison de retraite près de l'Ecole avance et ces derniers doivent rencontrer prochainement l'Architecte des Bâtiments de France.

Vœux : Madame le Maire regrette les difficultés rencontrées dans la distribution des invitations aux vœux car plusieurs Plassacais ont indiqué ne pas les avoir reçus.

Cité Piron : sur demande de Monsieur MIGLIORINI, Madame le Maire répond qu'elle ne dispose pas d'informations récentes sur le suivi du projet de construction de la nouvelle cité.

Boulangerie : la cession de la boulangerie n'est pas intervenue comme prévu mais Monsieur et Madame CHAUMONT ont fait savoir qu'ils cesseront, quoiqu'il arrive, leur activité à Plassac le 26 janvier 2014.

S.I.A.R. : Madame le Maire confirme que la fusion des 2 syndicats est effective depuis le 1er janvier 2014 et que l'élection d'un nouveau bureau jusqu'aux prochaines élections municipales interviendra rapidement.

Port : une réunion de chantier est fixée demain à 10 heures. La commission port se réunira le mardi 21 janvier à 19 heures.

Musée : suite à une question posée par Monsieur ODIN, Monsieur GABORIT répond que les travaux sur les fenêtres de toit au musée ont été réalisés.

Voirie : Madame BERNAUD rapporte le mauvais état de la Route de Chante-Alouette après les travaux sur le réseau d'eau, notamment les accotements qui peuvent présenter un réel danger pour les véhicules. Une signalisation sera donc installée rapidement. Monsieur RIVIERE signale la formation de trous dans le revêtement de la Route du Cassard. L'entreprise sera contactée pour y remédier. Il signale également que l'entreprise a enlevé ses remblais à la "décharge sauvage" du Brouillon mais a laissé des restes d'enrobé, estimant qu'ils y étaient avant, ce qu'il trouve regrettable.

Tracts : Monsieur HILARION s'étonne de ce que, dans un tract électoral, Madame GOUTTE indique qu'elle mènera une liste de personnes qui entendent "servir la commune mais pas s'en servir". Il estime qu'il s'agit d'une allusion grave à l'encontre des candidats de l'autre liste électorale sur laquelle sont déclarés plusieurs élus actuels. Madame GOUTTE maintient ses propos, rappelant l'organisation d'une exposition de peinture à l'occasion d'un Téléthon pour lequel il avait été envisagé de faire payer le coût des invitations par la commune ou signalant que certains membres d'associations avaient utilisé gratuitement les salles communales pour des manifestations privées et reprochant à Monsieur ODIN d'avoir profité de son statut de d'Adjoint au Maire pour demander à titre personnel de préférentiels auprès d'un fournisseur de la Commune, accusation que Monsieur ODIN ne reconnaît pas.

Défibrillateur : Monsieur MIGLIORINI pense qu'il faudrait que la présence de cet appareil figure sur les états des lieux établis lors de la location de la salle polyvalente. L'imprimé type sera complété en ce sens. Madame BERNAUD propose qu'une nouvelle session de formation à l'utilisation du défibrillateur soit organisée.

Téléthon : Monsieur BOUSSARD signale au Conseil municipal qu'une somme de 2.202,70 € a été remise à l'Association Française contre les Myopathies suite à l'organisation du dernier Téléthon.

La séance est levée à 23 heures 15.